

Migrations et agriculture

Mondialisation des errances

« Nous sommes tous des victimes de la mondialisation, assujettis à l'hégémonie des centrales d'achat qui dictent les prix, la manière de produire, de conditionner, et de commercialiser nos produits. Nous ne connaissons pas les 35 heures. Le travail est dur, ingrat et n'est pas rémunéré à sa juste valeur. » Telle est la litanie du paysan contemporain.

La difficulté de survivre et la disparition des petits paysans nous amènent à pleurer sur leur sort. Mais simultanément, l'acceptation d'un système de dépendance à base de subventions favorise l'industrialisation et la concentration de l'agroalimentaire. Nous céditions aux chants des sirènes de la machine, de la technicité, de la croissance exponentielle pour ne pas être balayés par la compétition. Nous avons rasé les haies, fait le vide hygiénique à coup de pesticides et nous nous sommes endettés dans la course au dernier cri de la tracterisation. Nous pensions contribuer ainsi à la future prospérité paysanne. Évidemment, nous étions poussés dans cette fuite en avant par les gouvernements successifs, le grand syndicat paysan et les experts scientifiques qui nous promettaient un âge d'or. Mais il nous a fallu déchanter rapidement et changer de direction.

La foi inébranlable dans la modernité, dans le progrès infaillible, dans l'instrumentalisation de l'univers par l'homme, commence à être ébranlée. L'homme apprenti sorcier omniscient, capable de manipuler la nature, de créer des substituts génétiques du vivant, de vaincre les maladies est un mythe réfuté par les endémies et les pathologies inhérentes à son mode de vie insouciant des dégâts qu'il génère. C'est dans ce contexte de crise que l'on doit comprendre l'immigration. « Ils voulaient de la main d'œuvre et des hommes sont venus »⁽¹⁾. Nous avons donc invité chez nous ces machines humaines : elles ne se syndiquent pas, ne rechignent pas aux heures supplémentaires, hésitent à déclarer leurs accidents de travail. Il n'est pas nécessaire de les amortir, celles qui se détraquent et s'usent sont remplacées sans autre forme de procès. Point n'est besoin de loisirs, de



culture pour ces robots. Leur vie est ailleurs...

En France, on a créé les "contrats OMI", procédure administrative qui permet de mettre des ouvriers soumis à disposition des employeurs. Cela fonctionne dans les Bouches-du-Rhône depuis trente ans et ce modèle commence à contaminer d'autres départements.

On a même vu des producteurs, très souvent industriels, se recommandant de l'agriculture biologique, oublier, dans leur course au profit, non seulement le respect de l'environnement mais aussi celui de leur personnel. Si le problème de l'exploitation n'est pas spécifiquement paysan, la justification elle, qui allègue de la fatalité "On ne peut pas faire autrement... !" traverse tous les régimes politiques.

Peter Gerber

(1) Max Frisch, écrivain suisse

Politiques migratoires

De l'impossible fermeture des frontières à la libre circulation

Fermer les frontières à la main d'œuvre étrangère reste un mythe. Par contre, les ouvrir devient une utopie créatrice. Mais à une condition : lutter contre toutes formes de racisme et de précarité. Respecter le droit du travail doit être le premier objectif des politiques migratoires européennes.

En France jadis, aujourd'hui dans les pays de l'UE d'immigration plus récente, la migration est étroitement liée à des apports jugés nécessaires en force de travail. Rares sont les situations où les immigrants, et encore moins leurs descendants, sont considérés comme des personnes. En témoignent partout la ségrégation et la discrimination qu'ils subissent dans tous les domaines socialement vitaux (logement, éducation et formation, santé, loisirs, citoyenneté), et l'échec patent des politiques d'intégration censées y remédier. Plus que jamais, on ne les tolère que comme des "oiseaux de passage", et on leur tient ce langage : « *On vous reçoit dans la mesure où l'on a besoin de vous, mais si l'on pouvait, on se passerait volontiers de vous* ». Tel est le fonds éternel

d'une pensée qu'il n'est pas exagéré de qualifier d'utilitariste, pour ne pas dire cynique.

La peur du péril venu des pays pauvres

Cependant, la situation actuelle a évolué, sous l'influence de plusieurs facteurs, qui constituent un nouveau contexte. En voici trois. Premièrement, partant du constat de l'"intégration impossible" (un pieux mensonge pour dire qu'on n'a pas essayé), les dirigeants ont le souci de précariser le séjour de l'étranger pour ne plus avoir à gérer sa présence durable. Deuxièmement, la chute du mur de Berlin et la multiplication des situations de famine et de guerre civile, ajoutée aux fantasmes sur le péril islamique, ont substitué à

l'épouvantail soviétique la peur du péril venu des pays pauvres. Troisièmement, dans le cadre de l'"harmonisation" des politiques d'immigration et d'asile des pays de l'UE décidée lors de la signature du traité d'Amsterdam en 1997, la question migratoire se pose à présent au niveau européen, et presque toujours dans un sens défavorable aux candidats à l'immigration.

Ainsi, l'utilitarisme migratoire des politiques européennes prend à présent de nouvelles formes, repérables dans notre expérience quotidienne. Dans la "modernisation" actuelle, on décèle parfois, ce qui peut sembler paradoxal, la remise au goût du jour ou la volonté de généraliser des pratiques ancestrales, et de revenir à une époque où le code du travail et le droit protecteur des étrangers (même très limité) n'existaient pas. Les nouvelles tendances qui se développent se déduisent du contexte évoqué ci-dessus. Quelles sont ces tendances ?

D'abord, les partisans d'une "immigration raisonnée" penchent souvent pour l'établissement de quotas d'immigrés. « *Nous introduirons tant de personnes ayant telles caractéristiques* », préconisent-ils. En privé, ils sont plus réservés car ils savent que, quel que soit le critère (nation, ethnie, religion, profession, qualification, âge, sexe), toute adoption de quotas débouche sur de graves problèmes techniques, mais surtout moraux, politiques, juridiques et diplomatiques. Donc cette tendance pour le moment s'affirme surtout en catimini. Les partisans des quotas se signalent en général par un comportement intellectuel un peu honteux, car ils savent que le racisme n'est jamais loin des quotas.

L'histoire mouvementée des flux migratoires

Lorsqu'à la faveur du premier "choc pétrolier", la France décidait en juillet 1974 de suspendre toute nouvelle immigration de travail, elle anticipait sans le savoir ce qui allait devenir la doctrine commune des pays de l'UE. Elle ignorait aussi que, vers la fin du siècle, des voix de plus en plus nombreuses allaient réclamer, dans plusieurs de ces pays, la reprise « raisonnée » de politiques d'immigration destinées à pallier les déficits quantitatifs et qualitatifs de main-d'œuvre. C'est ce qu'on appelle la "maîtrise des flux migratoires". Celle-ci a succédé au dogme de l'"immigration zéro", prôné par certains dirigeants français sous la pression de l'extrême droite vers le milieu des années 80. En France la fermeture des frontières, objectif officiel, aura été un mythe. D'abord, en toute légalité, on a toujours continué à introduire des étrangers, notamment des travailleurs saisonniers agricoles (dits "contrats OMI"). Mais aussi d'autres catégories de gens jugés précieux, comme les informaticiens, médecins et enseignants sous contrat, sans compter les personnes pouvant prétendre au regroupement familial. Ensuite, à plusieurs reprises, comme en 1981, 1992 et 1997, sous la pression des mouvements de sans-papiers, un nombre important d'étrangers en situation irrégulière ont été régularisés sous forme de cartes de séjour d'un an seulement. Enfin et surtout, la fermeture n'a empêché ni les nouvelles arrivées ni l'installation de personnes n'ayant plus le droit de rester : demandeurs d'asile déboutés, étudiants ou touristes en fin de visa. Elle les a juste précipités dans le stock des clandestins déjà existants. Pour le plus grand bonheur des employeurs, à qui cette précarité convient, notamment dans le bâtiment, l'hôtellerie, l'agriculture et la confection, sans oublier les services domestiques, un secteur en expansion spectaculaire.



À la pause, saisonnier marocain ayant pour tâche de repiquer des courgettes dans une serre de El Ejido (Andalousie).

Ensuite, précisément, le racisme européen déjà évoqué (« *On vous tolère mais on aimerait se passer de vous* ») s'affirme maintenant comme une pièce maîtresse du dispositif migratoire. Comme le disait le Commissaire européen Prodi, nous voulons "sélectionner" nos migrants. Ici aussi, c'est paradoxal : moins on considère les personnes importées comme des personnes, plus on veut qu'ils possèdent telle ou telle qualité. Ce paradoxe est visible dans l'agriculture, où les exploitants exigent des saisonniers étrangers qu'ils aient des qualités sans commune mesure avec le mépris dans lequel ils sont traités, tant par la loi que par les conditions de travail et de salaire.

Puis, nous avons la multiplication des formules qui, aussi bien quant au droit des étrangers que quant au droit du travail, organisent la précarité et le dumping social – entendre par là tout ce qui permet de mettre en place un recul de la réglementation protectrice du travailleur. De là, les législateurs et les employeurs usent de deux solutions, à dosage variable selon les lieux et les périodes. D'un côté, on cherchera à empêcher la fixation des travailleurs immigrés sur le lieu d'emploi ; pour ce faire, on va lier la durée du titre de séjour à celle du titre de travail. Tel est le cas des nouvelles lois en Italie et en Espagne, mais c'est aussi le sys-

tème des contrats OMI dans l'agriculture française ; en France, cela s'inscrit dans le cadre plus général de la promotion par le patronat des contrats de mission de type "au revoir et merci".

« Restez tranquilles et travaillez au black »

De l'autre côté, on va maintenir sur le territoire une armée de travailleurs itinérants ou journaliers, de préférence sans titre de séjour ouvrant droit à travailler, à qui l'on demande d'être invisibles : « *Restez tranquilles et travaillez au black, et l'on n'ira pas vous inquiéter* », ont tour à tour déclaré les premiers ministres français en 1988 et italien en 2002 ; cette formule est également utilisée dans le secteur des fruits et légumes, notamment en Andalousie ou en Grèce, mais aussi en France.

Enfin, il faut citer une caractéristique marquante de la période actuelle : désormais, le droit d'asile, issu de la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, est battu en brèche à l'échelle de l'UE. Sans entrer dans les détails, on peut signaler que tout candidat à l'asile politique (par crainte de persécutions dans son pays) est désormais considéré comme suspect de chercher un asile économique (pour "profiter" des richesses de nos pays). Ainsi s'est instaurée la distinction entre "vrais" et

Repères

L'OMI, Office des migrations internationales, est chargé par le gouvernement français d'appliquer les procédures permettant aux étrangers non ressortissants d'un État membre de l'UE de résider régulièrement en France. Il intervient pour accueillir les étrangers, à leur arrivée et pendant leur séjour. Il est également chargé d'accompagner les étrangers qui souhaitent rentrer dans leur pays d'origine.

L'entrée des travailleurs saisonniers agricoles en 2002 représente 13 232 personnes en France, dont 6 550 Marocains et 5 836 Polonais, 4 129 immigrés pour la récolte des fruits et légumes ; 4 281 pour les multi-travaux agricoles ; 311 pour les activités de l'industrie et du commerce, soit un total général de 13 543 en contrats OMI.

(Source : OMISTATS, ministère des Affaires Sociales).

Les primo-arrivants introduits sur le territoire français sont au nombre de 2 094 en 2001 ; de 2 200 en 2002 ; environ 2 000 en 2003, soit près de la moitié du nombre de contrats OMI renouvelée en trois ans ...

(Source : OMISTATS, ministère des Affaires Sociales).

L'emploi saisonnier agricole en France représente 800 000 personnes dans le secteur des fruits et légumes en 1998 (contre 140 000 permanents, et 90 000 à temps plein - ce chiffre ne prend pas en compte l'exploitant et sa famille).

Environ 100 000 saisonniers sont employés sur plus de 3 mois ; 200 000 saisonniers entre 20 jours et 3 mois ; et 500 000 saisonniers de moins de 20 jours dont 40 % des emplois sont féminins. La tendance est à l'accroissement significatif du nombre de contrats de moins de 20 jours signés par les exploitants : 411 000 en 1996 et 483 000 en 1998.

(d'après Gérard Filoche, in On achève bien les inspecteurs du travail, Jean Claude Gawsewitch Éditeur, novembre 2004).

"faux" réfugiés, qui dans la pratique amène les gouvernants européens à considérer tous les demandeurs d'asile comme des "migrants illégaux" : on produit ainsi un contingent de plus dans la famille des sans-papiers, pain bénit des employeurs indécents. .../...

.../... Voilà à grands traits ce qui semble caractériser notre époque en matière de politiques migratoires. Comment se comporter devant une évolution aux traits si désespérants ? D'abord, il y a un déficit de savoir, et les initiatives comme celle de ce dossier doivent se multiplier. Si l'on prend le cas de l'agriculture, il est clair que le consommateur ne sait ni ne veut savoir en général quels systèmes de main-d'œuvre se cristallisent dans le fruit qu'il achète. Mais ce stade est limité, et on ne fait pas de la bonne politique avec de la culpabilité. Ensuite, donc, vient le temps de l'action, qui appartient aux militants et à eux seuls. Le chercheur n'a pas à s'en mêler, il peut seulement se permettre de les inviter à en faire le bilan régulièrement et sans complaisance. Enfin, il y a les objectifs stratégiques. À ce sujet, beaucoup d'organisations et de syndicats expriment une grande

méfiance vis-à-vis du mot d'ordre "Liberté de circulation et d'installation". Il est vrai que ce mot d'ordre (certes pas pour l'installation, on l'a vu ci-dessus) est volontiers celui du patronat le plus libéral, que les politiques publiques de fermeture des frontières gênent parfois. Mais cette utopie de l'ouverture des frontières – et qui sait ? un jour de l'abolition des frontières – est précisément une utopie créatrice si l'on sait la manier en cohésion avec d'autres objectifs, tels que celui d'empêcher le recul du droit du travail et d'œuvrer à sa promotion aussi dans les pays dominés, et celui de lutter contre toutes les formes de racisme, qui fertilisent en permanence le terrain de l'utilitarisme migratoire dans ses formes les plus condamnables.

Alain Morice,
chercheur à l'Université de
Jussieu (Paris)

Pour en savoir plus

Exposition de photographies de Yohanne Lamoulère sur le bidonville de Berre l'Étang et les ouvriers agricoles au Maroc en 2004, disponible sur demande : <http://obturateurcentral.free.fr>

Là-bas si j'y suis, émissions radiophoniques de Daniel Mermet sur France Inter diffusée les 4 et 5 novembre 2003. www.la-bas.org

Opération d'aménagement du gourbi de Berre avec la Ligue des Droits de l'Homme de La Farre, les Compagnons Bâisseurs et la Fondation Abbé Pierre. www.ldh-lafare.com

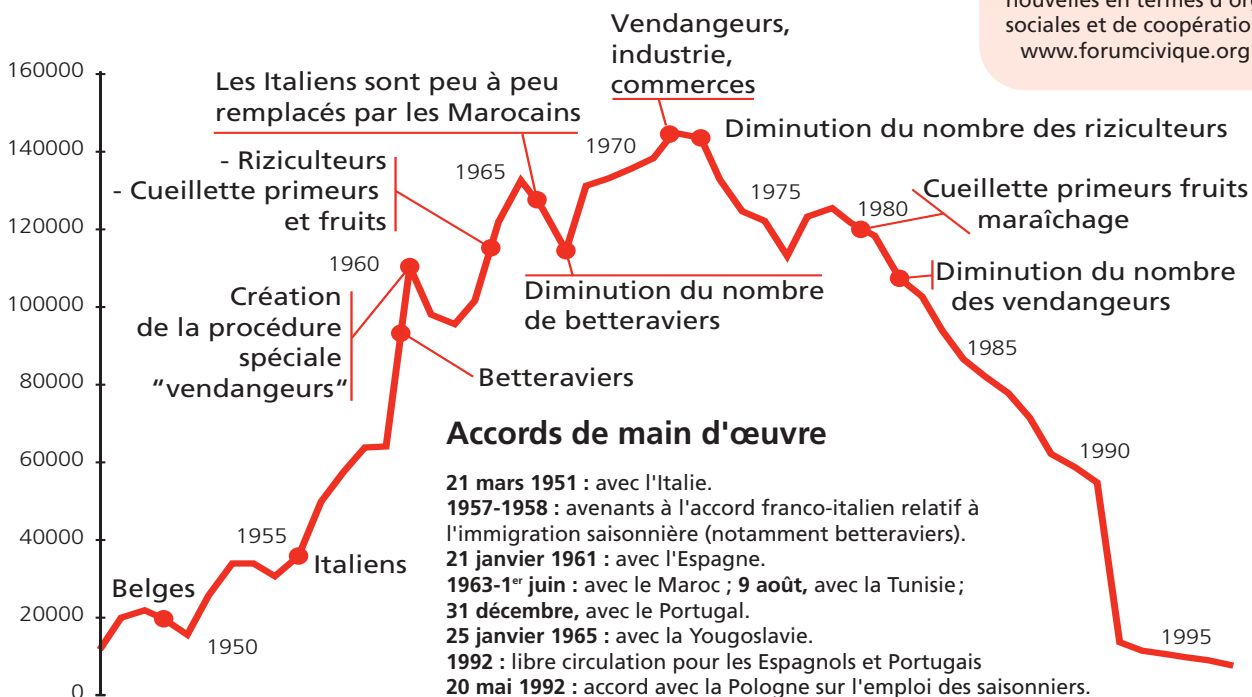
Campagne pour la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit des travailleurs migrants. demain-le-monde@club-internet.fr www.decembre18.net/f-frontpage.htm

Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture (Codetras) : Asti de Berre, Association de coopération Nafadji Pays d'Arles, Attac Martigues Ouest étang de Berre, Cimade, Confédération paysanne, Droit Paysan Aureilles, Espace/Accueil aux étrangers, Fédération du MRAP 13, FGA CFTD, FNAF CGT, Forum civique européen, Ligue des Droits de l'Homme du Pays d'Arles.

Pour les contacter : Codetras – BP 87 13303 – Marseille Cedex 3.

Le Forum civique européen promeut les échanges internationaux et inter-professionnels pour ouvrir des voies nouvelles en termes d'organisations sociales et de coopérations. www.forumcivique.org

Travailleurs saisonniers contrôlés par l'OMI : 1946-1995



L'immigration saisonnière représente officiellement 7 200 personnes en 1998 ; 7929 pour 2000, 10 403 pour 2001, soit une augmentation de 31.2% entre 2000 et 2001. Pour l'année 2001, sur 72 départements recensés, 52 sont en forte croissance, sans qu'aucune explication de conjoncture économique plausible ne soit identifiable. Plus de la moitié des contrats OMI travaille dans les Bouches-du-Rhône. Viennent ensuite Le Rhône, le Vaucluse, le Gard (340 en 2002), la Drôme, la Marne.

Contrat OMI

Maroc - France : les chemins de la servitude

Sous la pression de la misère de leur pays, des Marocains viennent en France, acceptant des conditions de travail et de vie désastreuses. Et ce, avec l'acquiescement d'institutions laxistes, à la botte de certains exploitants agricoles.

« Les salariés agricoles des Bouches-du-Rhône sont les premières victimes de cette loi de faire parvenir les contrats du Maroc. (...) Qui sont les victimes ? C'est les gens qui ont l'expérience dans l'agricole depuis des années. Sont au chômage et le RMI (...). Les grands trafiquants des humains sont les mas des pêcheurs agricoles à Fos-sur-Mer, St Martin de Crau, Salon de Provence, St Andiol, Aureille (...). C'est une grande crise pour les ouvriers permanents agricoles (...). Nous sommes dans la misère. Les contrats prennent notre place... ».

Faire baisser "à tout prix" le coût de la force de travail

Distribué il y a quelques années et signé "Les victimes salariés sans embauche", ce tract, véritable appel au secours, renvoie à l'implacable règle qui domine le marché du travail dans la production intensive de fruits et légumes : la mise en concurrence de salariés à statuts différents. Il nécessite aussi un bref rappel historique.

- Juin 63, la France signe avec le Maroc un accord de main d'œuvre pour l'introduction de saisonniers agricoles ; l'office des migrations internationales (OMI) supervise le recrutement sur place et l'acheminement des bénéficiaires d'un contrat. Arrivés en nombre dès le début des années 70, beaucoup bénéficieront de la procédure de régularisation exceptionnelle après l'arrivée de la gauche au pouvoir en 81. Ils sont désormais titu-

laire d'une carte de séjour de dix ans. Le début des années 80 voit également s'opérer un tournant dans l'agriculture de la Crau : de jeunes agriculteurs quittent la Drôme (au climat plus gélif) et développent l'arboriculture intensive et le maraîchage sous serre. L'intensification va s'accompagner d'une généralisation des emplois précaires : pour les employeurs lancés à corps perdu dans la guerre économique, il s'agit de faire baisser "à tout prix" le coût de la force de travail. Bon nombre de "cartes de séjour" vont être remplacées par les "contrats OMI", main d'œuvre captive et privée de droits essentiels. Pour les premiers, le chômage (et, parfois, la réembauche au noir...), pour les seconds la précarité et la soumission au patron.

- 1995 : suite à l'échec de la politique d'emploi locale, l'administration, dans les Bouches du Rhône, gèle la possibilité pour les employeurs d'avoir recours à des primo-contrats⁽¹⁾. Les "OMI" voient momentanément le rapport de forces s'améliorer en leur faveur, mais pas pour longtemps. En 2001, sous pression du lobby des gros exploitants emmenés par la Fnsea, le robinet des primo-contrats s'ouvre. Le résultat ne se fait pas attendre : près de 2000 nouveaux arrivants sont introduits en France la même année, signe à la fois d'une reprise des trafics en tous genres (un primo-contrat s'achète jusqu'à 9 000 euros que se partagent recruteurs et certains patrons) et du remplacement des "saisonniers" jugés trop vieux, trop usés par le travail ... ou trop revendicatifs.



Cet homme est bloqué au Maroc, attendant le renouvellement de son contrat OMI. Trop vieux ou trop vindicatif ?

- Décembre 2003, dans une vallée du Rif marocain : pas un hameau, pas un village qui ne compte des "contrats OMI" bloqués depuis deux ou trois ans. Taraudés par l'inquiétude de savoir comment faire vivre leur famille, dans l'attente d'un hypothétique renouvellement de leur contrat, les hommes racontent, autour d'un verre de thé, ces années où il a fallu tout accepter sans rien dire : l'hygiène désastreuse, l'insalubrité des logements, les journées interminables, le salaire au rabais, les accidents du travail... « J'étais doué à l'école, raconte Moustapha, mais j'ai dû arrêter mes études deux ans avant le bac. Nous sommes une famille de huit enfants et mon père est malade et ne peut plus travailler. Les médicaments coûtent cher, et il n'y a pas de Sécu au Maroc. Alors je suis venu ici travailler comme esclave : contrat OMI... »

Se sacrifier pour la famille : on comprend mieux comment ne se tarit jamais, année après année, et au Maroc comme ailleurs, le réservoir des candidats à une forme de servitude qui, parce qu'elle est institutionnalisée, ébranle toujours un peu plus l'édifice du droit du travail. Clandestins contre précaires, précaires contre permanents, Maghrébins contre Latino-Américains tandis qu'arrivent par cars entiers les Européens de l'Est, au jeu de la concurrence sauvage, le XXI^{ème} siècle risque fort de ressembler bientôt à un grand manège de la régression sociale.

Patrick Herman

(1) Personne qui obtient un premier contrat.

Point de vue

« Le travail dissimulé, une pratique très fréquente »

Trois agents de l'inspection du travail pour 37 500 salariés agricoles dans le Gard auxquels s'ajoute un tiers de saisonniers non déclarés ou sous déclarés. Une situation extrêmement préoccupante dont nous fait part Anne-Marie Riou, inspectrice du travail, spécialisée dans l'agriculture.

Quelles sont les principales infractions que vous enregistrez dans le Gard ?

Le travail dissimulé constitue une pratique très fréquente puisque 30 à 40 % des exploitations agricoles l'exercent, quel que soit le type de productions. Il peut y avoir une apparence de légalité avec déclaration d'un temps de travail sous déclaré. Ou l'illégalité peut être totale : aucune déclaration d'heures de travail, emploi de main d'œuvre étrangère en situation irrégulière sur le territoire français.

Les conditions de travail donnent lieu aussi à des infractions courantes. Dans le département, en trois ans, nous avons eu deux accidents mortels de personnes non déclarées ; l'un des agriculteurs employeurs a été très lourdement condamné, c'était le maire du village ! Très souvent les procès verbaux sont cumulatifs concernant par exemple des saisonniers non déclarés, sans carte de séjour, épandant sans protection un produit phytosanitaire... interdit comme le paraquat.

Suite à une commission rogatoire il a été découvert dans la laine de verre du toit d'un agriculteur, adepte du tra-

« La plupart des agriculteurs employeurs sont parfaitement au courant du contexte illégal dans lequel s'opère le recrutement de leurs saisonniers. »

vail dissimulé, des pots de confiture contenant des diamants pour une valeur de 1,5 million d'euros, avec 200 000 euros en liquide, ainsi que des comptes bancaires à l'étranger bien remplis. Et on dit qu'il n'est pas le seul dans le département !

Existe-t-il des filières de main d'œuvre ?

Deux ans avant mon arrivée, en 1992, notre administration s'est attaquée à ce problème extrêmement grave. Depuis quatre ans, nous avons réussi à éradiquer les plus grosses fausses entreprises de main d'œuvre intérimaire. Elles ont pour principe de recruter prin-

cipalement des étrangers sans papiers. Par ailleurs, il s'est installé un système frauduleux de vente de contrat OMI à des tarifs faramineux, de l'ordre de 5 000 euros pour un travail de six mois, en outre très mal rémunéré. Ces salariés sont exploités et n'auront jamais un niveau de vie décent. Leur endettement les oblige à rester sur le territoire français dans la clandestinité.

Dans le secteur du maraîchage, la police des frontières vient de démanteler une filière créée par la communauté M'Hong, faisant venir une main d'œuvre de Thaïlande et du Laos. Des esclaves modernes, payés moins de 30 euros par jour, vivant dans des huttes ou des serres, sans eau ni électricité !

En arboriculture et viticulture, des réseaux d'immigration clandestine existent avec le Maroc. L'ampleur qu'ils prennent est très préoccupante.

La plupart des agriculteurs employeurs, pas aussi naïfs qu'ils le laissent entendre, sont parfaitement au courant du contexte illégal dans lequel s'opère le recrutement de leurs saisonniers. Ces derniers, totalement inféodés à leurs patrons, ne revendiquent ni leurs heures de travail, ni leurs conditions de travail et de vie. L'employeur en profite alors pour faire pression sur les autres saisonniers.

Comment pouvez-vous détecter ce genre de situation ?

C'est très difficile. Très peu de saisonniers en situation illégale ou en contrat OMI viennent témoigner. Ce sont souvent leurs collègues en situation régulière qui viennent nous voir. Les agriculteurs connaissent la faiblesse de nos moyens de contrôle et

Des règles spécifiques pour les salariés agricoles

En agriculture, l'inspection du travail s'appuie sur le code du travail, auquel s'ajoutent des articles du code rural concernant l'obligation d'enregistrer les heures de travail.

- Travail quotidien maximum : 10 heures.
- Travail hebdomadaire maximum : inférieur à 48 heures ou 44 heures sur 12 mois consécutifs ; sur dérogation de l'inspection du travail : 60 heures hebdomadaires.
- Repos quotidien : 11 heures.
- Repos hebdomadaire (si possible dominical) : 35 heures.

en profitent. Mais j'ai bon espoir que d'ici un ou deux ans nous parvenions à limiter ce travail dissimulé.

Pourquoi cet espoir ?

Avec le temps, différents témoignages se recoupent, des enquêtes sont en cours. Nous faisons partie du Comité opérationnel de lutte contre le travail illégal⁽¹⁾. Le procureur de la République a pris conscience de l'importance du travail dissimulé en agriculture et des sommes énormes non versées aux Assedic, à la MSA, aux services fiscaux... Tous les procès verbaux et les rapports que nous rédigeons ont ainsi un suivi judiciaire. Cette volonté de faire aboutir les dossiers est exceptionnel. Je crois que beaucoup d'inspecteurs aimeraient être dans la même situation que nous dans le Gard ! En France, le nombre d'inspecteurs par rapport à celui des salariés est inférieur à celui du Portugal. Certains matins, il en faut de l'énergie pour ne pas se laisser décourager par ce manque de moyens. Le meurtre de nos deux collègues de Dordogne, le 2 septembre, nous trouble profondément. Cet acte inqualifiable témoigne des résultats d'un système économique remet-



tant en cause des acquis sociaux construits pendant deux siècles. Irrait-on jusqu'au démantèlement de l'inspection en France ?

**Propos recueillis par
Cécile Koehler**

(1) Le Colti regroupe toutes les administrations susceptibles de lutter contre le travail illégal, police aux frontières, gendarmes, Ursaf, MSA, douanes, fraudes, services fiscaux, police, inspection du travail du régime général, des transports et de l'agriculture, sous la présidence du procureur de la République.

Repères

L'inspection du travail est un corps interministériel unique (un seul corps à trois têtes) dont les 1 240 membres sont affectés (soit en section de contrôle, soit dans d'autres services ou directions diverses) à l'un des trois ministères chargés de l'application du droit du travail : Emploi (80 % d'entre eux), Agriculture (15 %) et Transports (5 %).

Aujourd'hui, il n'y a que 427 inspecteurs du travail, et 813 contrôleurs pour 400 lois et 8 000 décrets. Ils sont moins nombreux qu'au début du xx^e siècle : il y avait 110 inspecteurs en 1910 pour 3 millions de salariés, 3 lois fondamentales et 80 décrets.

Dans la dernière décennie 1990, leur nombre, leurs moyens d'action, les sanctions en droit pénal du travail, tout a reculé.

Ces 1 300 agents de contrôle établissent entre 15 000 et 25 000 procès-verbaux selon les années, mais les trois quarts sont classés sans suite. Et quand ils sont jugés, cela débouche sur moins de 5 000 condamnations par an, dont 90 % à des amendes limitées en moyenne à 840 euros, à moins de 500 peines de prison dont 480 avec sursis. Celles qui sont "fermes", en moyenne de 2 mois, le sont pour "récidive dans le trafic de main-d'œuvre" ou "faute inexcusable avec mort d'homme" mais ne sont pas exécutées.

(d'après Gérard Filoche, in On achève bien les inspecteurs du travail, Jean Claude Gawsewitch Éditeur, novembre 2004).

Des travailleurs polonais pour moins de 5 euros de l'heure

Des travailleurs polonais pour moins de 5 euros de l'heure. Telle est la proposition faite au Conseil économique régional de fruits et légumes de Bretagne via une société de services "Eurokontakt Projekt Serwis SARL" domiciliée en Grande-Bretagne. Dirigée par un polonais, cette société recrute ses compatriotes qu'il envoie travailler dans toute l'Europe. Les charges de main d'œuvre⁽¹⁾ pouvant représenter jusqu'à 60 % du coût de production, on comprend l'engouement de certains. Sur 17 hectares, Joseph Guivarc'h est producteur de légumes dans le Finistère (Bretagne). Il embauche 17 salariés permanents et 3 salariés saisonniers embauchés localement. Effectivement, il a entendu parler de cette proposition, largement diffusée dans le département. Pour lui, « les crises successives dans le légume et d'autres productions bretonnes, une logique libérale défendue par les organisations économiques et syndicales dominantes conduisent les responsables professionnels à entrer dans des logiques économiques dans lesquelles ils seront victimes. Cependant, les agriculteurs soucieux de la dualité technico-économique et socio-environnementale ne peuvent adhérer à ce type de pratique. Une législation européenne mise en place dans le cadre

d'une Europe sociale permettrait d'éviter ce genre de pratique». Mais nous n'allons pas vers cette voie. Au nom de la "concurrence libre et non faussée" prônée par les libéraux européens, ces pratiques, aujourd'hui interdites, risquent de se légaliser. Pour Joseph Guivarc'h, « Elles vont entraîner une désorganisation de nos exploitations liées à la mise en place de différents statuts dans la même entreprise. Les organisations patronales et syndicales qui fonctionnent sur de telles bases vont très vite aller vers des situations conflictuelles et tirer le droit du travail vers le bas. Une politique sociale n'aura plus sa place dans un tel système puisque la tendance va aller vers le moins disant. Les salariés de conditions modestes, qui ont peu de formation risquent encore plus de se trouver dans des situations de précarité ». Malheureusement la France n'était pas la première destination de ces ouvriers "très mobiles", ils avaient déjà travaillé dans plusieurs pays européens. Une nouvelle forme d'esclavagisme est en train de s'organiser.

Brigitte Zaccaria

(1) Le salaire horaire minimum en France est de 10,50 euros

Inverser la tendance

Faire reconnaître la souveraineté alimentaire, un principe fondateur

Un même combat unit les travailleurs migrants aux paysans : le droit à la souveraineté alimentaire. Principe d'une autre conception des échanges de marchandises et aussi entre hommes et femmes.

La concentration des exploitations et des bassins de production n'est pas le seul apanage du territoire et des politiques agricoles françaises. Les politiques agricoles européennes successives, accompagnant l'intensification et l'industrialisation des systèmes agraires, induisent une série d'effets en cascade dont les dérégulations du droit du travail ne sont pas les moindres. Tous les pays européens, peu ou prou, adoptent des réglementations successives ayant pour but de modifier radicalement le statut des travailleurs migrants, sous couvert de volonté d'éradication de la clandestinité.

La flexibilité comme prétexte

Concernant le domaine agricole, la "flexibilité" requise au prétexte fondé des "saisons" cache la vraie raison qui reste la performance économique dans un système dominé par les seules lois de marchés dérégulés. Ainsi, la pression sur les salaires, les conditions de travail et d'hébergement et peut-être aussi la couverture de filières d'importations de main d'œuvre où visiblement il y a beaucoup d'argent à faire sur le dos de ces populations, deviennent monnaie courante dans plusieurs bassins de production concentrée. Repérer en Europe, sur le terrain, ces processus de nomadisation et d'exploitation est une chose

aisée, tant leur accélération et amplification sont rapides et touchent aujourd'hui les enfants comme les adultes des deux sexes. Par contre, la situation laissée dans les pays d'origine est plus difficile à percevoir. Villages abandonnés des hommes partis en quête de mirage, peuplés de vieillards et de femmes incapables de subvenir à leurs propres besoins alimentaires, sachant que pour partir et payer les passages et différents contrats, il a fallu s'endetter et/ou décapitaliser le peu qu'ils possédaient. Ainsi est bouclée la boucle. Une population rurale paupérisée d'un côté, une agriculture industrielle de l'autre, les exigences des multinationales de la distribution agro-alimentaire agissant comme donneurs d'ordre, les personnels politiques dictant le cahier des charges "label OMC" et tout est réuni pour engager le démantèlement de l'ensemble des fragiles acquis sociaux que représente le droit du travail en utilisant volontairement un large volant de travailleurs sans papiers.

Depuis plusieurs années, c'est bien en agriculture (et plus récemment dans l'industrie touristique) que des dérogations permanentes au droit du travail sont négociées et obtenues par des paysans qui n'hésitent pas à manifester dans la rue pour demander des augmentations de quotas de contrats OMI et autres "avantages". Dans le même temps, et par voie de conséquence, les prix des produits n'augmentent pas, au contraire, et

les travailleurs saisonniers occasionnels n'ont aucun droit garanti. Pire, la loi ne les connaît qu'en tant que délinquants dès lors qu'ils tentent de pérenniser leur séjour. Les patrons sont rarement inquiétés, et les personnes qui tentent de mettre un peu d'humanité dans ce milieu sont, elles aussi, criminalisées. Les fronts sont donc larges. Être présents, au quotidien et attentifs aux conditions de travail et de vie de ces populations migrantes est le minimum exigible de syndicalistes.

Mener avec eux la lutte pour la dignité et contre les pratiques discriminatoires et racistes aussi. Mais la seule attitude humaniste et solidaire ne suffira pas à inverser la tendance des politiques libérales qui ruinent des milliers de paysans dans le monde. Par ailleurs, apparaissent parfois des conflits d'intérêt évidents où il est bon de se souvenir que les risques sont toujours cumulés sur le dos des "étrangers"... La reconnaissance du droit pour tous les peuples à la sécurité et à la souveraineté alimentaire, ainsi que l'obligation faite aux États européens de signer au minimum les conventions internationales concernant le droit du travail, sont deux axes forts qui devraient permettre de gagner la guerre de la faim organisée par les multinationales et les lobbies des pays les plus riches de la planète et commencer à bâtir une autre conception des échanges.

Nicolas Duntze

On achève bien les inspecteurs du travail, Gérard Filoche. Éditeur Jean Claude Gawsewitch, novembre 2004.

Gérard Filoche est l'un de ces inspecteurs du travail, qui avec tous ses collègues, avec les syndicats, a contribué à briser le mur du silence qui a bien failli étouffer l'assassinat des deux inspecteurs du travail Daniel Buffière et Sylvie Trémouille, le 2 septembre dernier à Saussignac en Dordogne. C'est la première fois, dans l'histoire de l'inspection du travail créée en 1892, qu'un tel crime a lieu contre des contrôleurs désarmés dont la mission est de protéger les faibles, de faire respecter le droit du travail et des salariés, selon les lois de la République. Un livre pour continuer leur combat, pour un sursaut massif de l'opinion, pour déboucher sur des mesures concrètes afin que "plus jamais ça".

